

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 mai 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M Sébastien KOSLOFF.

Était absent et excusé : M Jean-Marie MAHIEU.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250513 - 02 - OBJET : DÉLIBÉRATION ACTANT LA VENTE DE LA PARCELLE AB 73, NOUVELLEMENT AB 535, SISE 3 ROUTE DE SEPT VENTS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 20250311-02 acceptant la proposition d'achat du logement,

Vu la signature de la promesse de vente en date du 25 avril 2025,

Vu la délibération en date 13 mai 2025 pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* », :

- **autorise** Monsieur le maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 22 mai 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

